

BIEN UTILISER LE CHÈQUE ÉNERGIE AVEC EDF



Les bénéficiaires :

Il est attribué sous conditions de ressources et selon la composition du ménage.

Vérifiez le barème applicable et son éligibilité :

chequeenergie.gouv.fr

0 805 204 805

Service & appel gratuits



L'envoi :

Il est envoyé **une fois par an** aux bénéficiaires.

En cas de pré-affectation, le bénéficiaire est informé du montant du chèque transmis directement au fournisseur.



Les protections :

- **Gratuité de l'ouverture de contrat** en cas de déménagement.
- **Réduction des frais** liés à une intervention en cas d'impayé (de 100% lors d'une réduction de puissance et de 80% lors d'une interruption de fourniture).
- **Maintien de la puissance souscrite** en cas de difficultés de paiement pendant la période hivernale (du 1^{er} novembre au 31 mars).
- **Relances plus espacées** : c'est plus de temps pour régler les factures en cas d'impayé.

• QU'EST-CE QUE LE CHÈQUE ÉNERGIE ?

- Il s'agit d'une **aide au paiement des factures d'énergie du logement**. Son montant varie de 48€ à 277€ en fonction de la situation du bénéficiaire.
- Si le montant du chèque énergie est supérieur à celui de la facture ou de la mensualité, la différence sera déduite des prochains paiements.

• COMMENT PAYER LES DÉPENSES D'ÉNERGIE ?



En ligne sur :

chequeenergie.gouv.fr



Facile et rapide, avec **une adresse mail**, le numéro et le code à gratter du chèque énergie, les numéros client et de compte figurant sur la facture EDF.



Par courrier à :

EDF

TSA 81401

87014 LIMOGES CEDEX 1

OU



Détachez le chèque, complétez les informations au dos et renvoyez-le accompagné d'une **copie de votre dernière facture EDF**.



Astuce : avec la pré-affectation en ligne ou par courrier, en cochant la case dédiée, le bénéficiaire n'aura pas à renouveler la démarche les années suivantes !

• COMMENT BÉNÉFICIER DES PROTECTIONS ASSOCIÉES ?

- Si le chèque énergie est utilisé pour le paiement d'une facture EDF : **les protections sont automatiquement activées** chez EDF.
- Si le chèque énergie est utilisé pour un autre fournisseur : **l'attestation est à transmettre à EDF**, en ligne ou par courrier, de la même manière qu'un chèque énergie.



Astuce : pour le bénéficiaire, la remise en ligne du chèque énergie ou de l'attestation évite les délais postaux, c'est simple et rapide !

Retrouvez toutes ces informations sur particulier.edf.fr



Besoin d'aide ?